

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CHAMBRE TÉLÉCOM - EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 08 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,
- L'arrêté municipal n° AA-2025-169 portant permission de voirie délivrée à l'entreprise AXIONE, le 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par Madame Asma MAATOUQUI pour la société EXELIUM TP, sise 31, rue avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),
- Les travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom et de fourreaux télécom auxquels procédera la société EXELIUM TP pour le compte de la société AXIONE, du 15 septembre 2025 au 08 octobre 2025, voie de la Ferme,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 15 septembre 2025 au 08 octobre 2025, voie de la Ferme, au droit des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom et de fourreaux télécom qui y seront réalisés par la société EXELIUM TP, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Du 15 septembre 2025 au 08 octobre 2025, voie de la Ferme, il est délivré à la société EXELIUM TP, permis de stationnement de panneaux et d'engins de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la société EXELIUM TP.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CHAMBRE TÉLÉCOM - EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 08 OCTOBRE 2025

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Asma MAATOUQUI pour la société EXELIUM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ